

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans la cohérence du **P.A.E.A. (Projet Apostolique et Educatif de l'Assomption)** et des orientations du projet d'établissement, le règlement intérieur fixe des repères pour la vie au lycée.

Le **carnet de correspondance** est l'outil principal de liaison : l'élève doit donc l'avoir quotidiennement avec lui, le remplir correctement et en prendre soin (sous peine de sanction). Attention : tout carnet devant être remplacé sera facturé 5€.

1. Pour un lycée où je puisse travailler dans de bonnes conditions :

1.1/ COURS - HORAIRES

Le lycée est ouvert aux élèves de 7h30 à 18h20. L'entrée des élèves se fait par le n°4 de la rue Burdin avec la carte Pass Région.

Les cours du matin débutent à 8h05 et se terminent à 11h05 ou 12h, avec une récréation de 9h55 à 10h10

Les cours de l'après-midi débutent à 12h55 ou à 13h50 et se terminent à 17h45, avec une récréation de 15h40 à 15h55.

Les cours durent 55 minutes.

Durant les récréations, les élèves n'ont pas le droit de sortir de l'enceinte de l'établissement sous peine de sanctions.

Hors récréation, il n'y a pas d'intercours, les élèves se rendent **immédiatement** dans leur nouvelle salle.

Au début de chaque ½ journée et en fin de récréation, les élèves s'acheminent vers leur salle dès la première sonnerie. **Les cours commencent dès la deuxième sonnerie.**

1.2/ ASSIDUITÉ

L'élève doit être présent en cours du premier au dernier jour de l'année scolaire.

1.2.1. PONCTUALITÉ

Un élève arrivant en retard perturbe, volontairement ou non, le déroulement du cours.

En cas de retard, l'élève doit se présenter obligatoirement au bureau de la vie scolaire qui l'orientera en cours ou en étude en fonction de la durée du retard.

Si un élève présent en cours l'heure précédente, arrive en retard, il doit présenter un billet signé de la vie scolaire.

Plusieurs retards successifs, imputables à l'élève, pourraient entraîner des sanctions.

1.2.2. ABSENCES

Si l'absence est prévisible, elle doit faire l'objet d'une information de la part des parents, présentée à la vie scolaire, par le biais du carnet de correspondance, mail ou courrier.

Les rendez-vous divers (médecins, leçons de conduite, etc.) ne doivent pas être pris pendant les heures de cours.

Pas de départ anticipé durant un cours : Si un élève doit quitter l'établissement en cours de journée, ce départ ne peut se faire qu'au début ou à la fin d'un cours en ayant présenté à la vie scolaire, en début de journée, un mot signé des parents dans le carnet de correspondance ou un mot de l'infirmière.

Si l'absence est imprévisible, les parents doivent rapidement avertir le bureau de la vie scolaire. Dans le cas contraire, les parents recevront un SMS sur leur portable ou seront appelés par téléphone.

Attention ! Toute absence injustifiée place l'élève dans une position non conforme, au regard des dispositions relatives à sa couverture en terme d'assurance, en cas d'accident pendant cette absence.

Dans tous les cas, à son retour, l'élève doit se présenter IMPÉRATIVEMENT au bureau de la vie scolaire avec un billet d'absence du carnet de correspondance signé des parents. Dans le cas contraire, au-delà de 48 heures, l'élève est susceptible de se voir sanctionné.

⚠ Mails et appels téléphoniques ne peuvent être acceptés comme justificatifs.

Aucune sortie n'est possible sans l'autorisation de la vie scolaire. Si un élève est malade, il doit impérativement passer par l'infirmerie qui contactera sa famille.

En cas d'absence à un devoir surveillé : l'enseignant peut demander, si l'absence est dûment justifiée, à ce que le devoir soit récupéré ultérieurement. L'élève sera informé par mail de la date et de l'horaire et sa présence à ce **devoir de remplacement** sera obligatoire.

Dans le cas où, la moyenne du trimestre/semestre ne serait pas représentative, et en accord avec le projet d'évaluation, l'élève sera convoqué officiellement à une **épreuve de substitution**, portant sur le contenu de la période et dont la note fera office de moyenne.

Ces deux types de rattrapage seront positionnés hors des heures de cours, prioritairement les mercredis après-midi.

1.3/ INFIRMERIE

Un service de santé scolaire est assuré par la présence d'une infirmière sur la quasi-totalité de la semaine.

Durant une heure de cours ou d'étude, l'élève souhaitant se rendre à l'infirmerie doit demander l'accord préalable de l'enseignant ou d'un éducateur de vie scolaire.

1.4/ EN CAS D'ABSENCE OU DE RETARD D'UN ENSEIGNANT

Les élèves restent dans le calme devant la salle de classe, et **un des élèves délégués vient prévenir le bureau de la vie scolaire.**

En cas d'absence de professeur, **l'administration du lycée peut être amenée à modifier les emplois du temps**, et éventuellement les salles de cours. Les élèves seront avertis de ces changements par voie d'affichage et/ou par mail.

NB : En cas d'absence de professeur non prévue, tous les élèves, quel que soit leur niveau, doivent OBLIGATOIREMENT se rendre sur leur lieu d'étude.

1.5/ INFORMATION EN VÉRANDA :

La véranda est le lieu d'affichage des informations administratives, culturelles et de la vie lycéenne (sur écrans et tableaux d'informations).

Afin de connaître les changements de salle et/ou d'emploi du temps, les absences de professeurs, nous demandons aux élèves de **consulter régulièrement ces points d'information**. Les modifications d'emploi du temps apparaîtront également sur Ecole Directe.

1.6/ MOBILIERS, LOCAUX ET MATÉRIELS :

Il est demandé aux élèves d'avoir soin de tout le matériel et du mobilier mis à leur disposition. Toute dégradation sera à la charge du ou des élèves responsables, et entraînera automatiquement les sanctions appropriées, de la retenue à l'exclusion, accompagnées d'une participation aux travaux et au financement de la remise en état.

1.7/ LES DIFFÉRENTS STATUTS SCOLAIRES :

EXTERNE : Elève qui ne déjeune jamais au snack ou au self au moins 1 fois par semaine à jour fixe.

INTERNE : Elève hébergé à l'internat du Bocage ou de Notre Dame de la Villette. Il doit déjeuner obligatoirement au self tous les midis.

DEMI-PENSIONNAIRE : Elève qui déjeune au snack ou au self au moins 1 fois par semaine à jour fixe.

1.8/ ÉTUDES – PERMANENCES : Favoriser l'autonomie dans le travail personnel.

En Terminale, les élèves ont la possibilité de travailler sur plusieurs lieux différents :

- Le CDI pour le travail de recherche et de documentation (en tenant compte du planning d'ouverture du CDI aux élèves)
- La véranda pour le travail en petit groupe.
- La salle 152 pour le travail en silence.
- La salle d'étude du 3^{ème} étage (en fonction des disponibilités).

NB : Quel que soit le lieu choisi, l'élève doit se faire pointer par un éducateur.

En Seconde et Première, les élèves ont accès à une grande salle d'étude au 3ème étage, divisée en 2 espaces de travail :

- Un espace de travail individuel en silence.
- Un espace de travail à voix basse.

dans lesquels ils auront à disposition des chromebooks, tous les manuels scolaires ainsi que diverses revues.

Les études : Un accès progressif à l'autonomie

	Niveau Seconde : en salle d'étude	Niveau Première : en salle d'étude	Niveau Terminale : en véranda, au CDI ou salle 152
Externes	Si l'heure d'étude est précédée et suivie d'une heure de cours, les élèves doivent être présents en étude.		
Demi-pensionnaires (DP)	Ils doivent être présents en étude si l'heure est précédée d'un cours, et ce jusqu'à 12h.		
	Tout élève DP de seconde peut sortir entre 12h et 13h50 avant ou après son repas. Ils doivent être à nouveau en étude à 13h50 jusqu'à leur première heure de cours.	Tout élève DP de première et terminale peut sortir sur le temps de midi et l'étude n'est pas obligatoire avant sa première heure de cours de l'après-midi. Néanmoins les lieux d'étude lui sont accessibles.	
Internes	<ul style="list-style-type: none"> • Ils doivent être présents en étude de 8h05 à 12h lorsqu'ils n'ont pas cours. • Sur le temps de midi, les élèves peuvent sortir avant ou après avoir pris leur repas. • Ils doivent être présents en étude de 13h50 à 17h45 lorsqu'ils n'ont pas cours. • A 17h45, le lundi, mardi et jeudi, tous les internes sont pointés à leur départ du lycée à la vie scolaire et doivent se rendre directement à leur internat. • Le mercredi après-midi, tous les élèves internes n'ayant pas cours doivent être présents en étude de 13h50 à 15h40. 		
		Au retour des vacances de Toussaint, l'obligation de l'étude pour les premières et les terminales se limitera au créneau de 13h50 à 14h45 durant lequel ils peuvent aussi participer à l'Association Sportive du Lycée s'ils le souhaitent. Ils peuvent néanmoins rester en étude jusqu'à 17h45 si besoin.	

1.9/ E.P.S.

TENUE :

Short ou survêtement, tee-shirt, chaussures de sport sont obligatoires pour toutes les activités.

Le port de bijoux et de piercing est interdit.

L'oubli répété de la tenue pourra être sanctionné

Tous les élèves doivent être présents (inaptes ou non) lors de la première séance d'EPS.

INAPTITUDE :

Les absences répétées (à partir de 2 séances) doivent être justifiées par certificat médical.

Pour les inaptitudes longues, un certificat type est à retirer auprès de l'infirmière du lycée.

Une absence exceptionnelle (une seule séance) peut être justifiée par l'intermédiaire du carnet de correspondance.

AUCUN CERTIFICAT MÉDICAL À CARACTÈRE RÉTROACTIF NE SERA ACCEPTÉ.

En Seconde et Première	En Terminale
Inaptitudes médicales à l'année rendue avant le 30/09 : Gestion de l'élève par le bureau de la Vie Scolaire.	Inaptitudes médicales à l'année : L'élève doit être en cours avec le professeur. Un programme adapté sera mis en place en fonction de l'inaptitude, avec l'accord de l'autorité médicale, des parents, du chef d'établissement et du rectorat.
Inaptitudes médicales temporaires : L'élève est présent lors de l'appel. Le professeur établit un contrat avec l'élève et décide de son fonctionnement.	Inaptitudes médicales temporaires et exceptionnelles : Présence obligatoire

INAPTITUDE PARTIELLE ET HANDICAP PHYSIQUE :

Les élèves ayant un handicap physique attesté ou une inaptitude partielle attestée, devront fournir **un certificat médical type précisant les gestes proscrits et les restrictions dans la pratique sportive.**

Les enseignants d'EPS et l'infirmière se concerteront en collaboration avec l'élève concerné, pour proposer, dans la mesure du possible, **des épreuves adaptées en fonction du handicap.**

EPREUVE d'E.P.S. du BAC :

En référence au Bulletin Officiel n°36 du 03 octobre 2019, la note du baccalauréat est obtenue après le passage de 3 épreuves organisées à la fin des 3 cycles de travail selon des critères d'évaluation définis dans le texte précédemment cité.

Deux examinateurs sont responsables des trois épreuves d'évaluation. L'ensemble des trois activités réalisées pendant l'année scolaire est composé à partir du projet pédagogique en éducation physique et sportive de l'établissement (cf panneau d'affichage du gymnase) et à la réglementation des examens en vigueur.

La note finale, une moyenne de ces trois épreuves, est proposée à une commission académique d'harmonisation qui valide ou non cette proposition.

Sachant que :

- Toute absence à une épreuve non justifiée par un certificat médical entraîne un zéro.
- Les élèves handicapés physiques (classification en référence à la circulaire n°94-137 du 30 mars 1994), ne pouvant entrer dans ce cadre, pourront passer une épreuve adaptée en examen ponctuel terminal.
- Tout élève ayant un handicap physique ou une inaptitude partielle devra l'attester par un certificat médical **avant le 30 septembre**.

Association sportive : (AS)

Une AS dynamique pourra accueillir les élèves volontaires pour une pratique supplémentaire sur les créneaux 12h/13h15. Un document d'adhésion sera remis aux élèves lors du premier cours d'EPS.

1.10/ LE CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION (CDI)

Le CDI est ouvert tous les jours (matin et après-midi) - Les horaires sont indiquées sur la porte du CDI.

Les **professeurs-documentalistes** jouent le rôle de médiateur pour l'accès aux ressources dans le cadre de l'accueil pédagogique des élèves au CDI, elles les accompagnent, les aident dans leur accès à l'autonomie et mettent à leur disposition :

- Des abonnements à des revues, des documentaires, des dictionnaires et encyclopédies, des romans, des bandes dessinées, des mangas et de la documentation consacrée à l'orientation.
- Des abonnements numériques : journaux numériques, Europress pour la recherche d'articles en ligne avec plus de 3600 titres de presse française et internationale, et IJ Box pour l'orientation.
- Des chromebooks et des ordinateurs qui permettent aux élèves de réaliser leurs recherches et ce, dans les termes établis par la charte informatique.

Le CDI dispose d'un portail de recherche documentaire en ligne : <https://cdi.st-ambroise.org>

Fonctionnement :

- Le CDI est un lieu d'accueil des classes, accompagnées de leur enseignant, pour des séances de formation ainsi que des élèves venant seuls ou en petits groupes.
- Le CDI est un lieu privilégié d'ouverture de l'établissement sur son environnement ainsi qu'un espace de culture, de documentation et d'information pour faire des recherches, se préparer au Grand Oral, se former à l'Education aux Médias et à l'Information...
- Le CDI est un lieu privilégié pour lire et emprunter des documents (pour une durée de 15 jours).

Accès au CDI :

- **En seconde et Première :**

L'élève qui est en étude pourra se rendre au CDI, après accord du responsable de l'étude qui s'assurera du nombre de places disponibles. L'élève devra rester toute l'heure au CDI.

- **En Terminale :**

L'élève pourra se rendre librement au CDI, en fonction des places disponibles, et devra y rester toute l'heure.

1.11/ Informatique et Internet :

1. OBJET :

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique du lycée Saint Ambroise.

Des dispositions techniques ont été prises (traçage des connexions, filtrage de certains accès) afin de s'assurer que l'usage du réseau informatique est bien conforme aux règles indiquées dans la présente charte.

Elle s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur dans les domaines suivants, notamment :

- Informatique, fichiers et libertés.
- Accès aux documents administratifs.
- Protection des logiciels.
- Fraude informatique.
- Protection des mineurs.

2. CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE :

Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent à toute personne, élève, étudiant, enseignant ou personnel, autorisée à utiliser les moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique du lycée Saint Ambroise.

L'utilisation des moyens informatiques du lycée a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement ou de documentation. Sauf autorisation préalable ou convention signée par le chef d'établissement du lycée, ces moyens ne peuvent être utilisés en vue de réaliser des projets ne relevant pas des missions confiées aux utilisateurs.

3. ACCES AUX EQUIPEMENTS :

Les ordinateurs permettent d'accéder à internet et au réseau local. Leur usage est dédié à la consultation de ressources en ligne, la recherche documentaire et l'exploitation de celle-ci.

Le non-respect de cette charte entraînera l'interdiction d'accès au service pour une durée déterminée.

4. GESTION DU RESEAU :

Un technicien assure l'administration du réseau informatique de l'établissement, la maintenance du parc, sa mise à jour, le suivi de l'activité des usagers.

De manière générale, l'administrateur a le droit de faire tout ce qui est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des moyens informatiques du lycée. Il informe, dans la mesure du possible, les utilisateurs de toute intervention susceptible de perturber ou d'interrompre l'utilisation habituelle des moyens informatiques.

L'administrateur n'ouvre de compte qu'aux utilisateurs ayant pris connaissance et signé le présent document. En cas de doute, il peut accéder aux dossiers de l'utilisateur et aux informations relatives à son usage d'internet. S'il est avéré que l'élève ne respecte pas la charte, il le signale alors au bureau de la vie scolaire qui convoquera l'élève et prendra des sanctions appropriées.

5. LE RESPECT DE LA DÉONTOLOGIE INFORMATIQUE :

L'établissement utilise le service Google Workspace for Education et attribue un compte Google professionnel à chaque élève ou étudiant. C'est l'administrateur réseau de l'établissement qui administre et gère les comptes.

Règles de base :

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- De masquer sa véritable identité (un utilisateur doit, par exemple indiquer sa véritable identité dans les correspondances de courrier électronique, les pseudonymes sont exclus).
- De modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas sur un des systèmes informatiques.
- D'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation.
- De porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants.
- D'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ou non au réseau.
- De se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site ou un compte sans y être autorisé.

La réalisation, l'utilisation ou la diffusion d'un programme informatique ayant de tels objectifs sont strictement interdites.

De plus, l'utilisateur s'engage à utiliser Internet exclusivement pour une utilisation d'ordre pédagogique. En particulier, la connexion à des services de dialogue en direct n'est pas autorisée.

Utilisation de logiciels et respect des droits de la propriété :

L'utilisateur ne peut installer un logiciel sur un ordinateur ou le rendre accessible sur le réseau qu'après accord du ou des administrateurs concernés. L'utilisateur s'interdit de faire des copies de logiciels n'appartenant pas au domaine public. Notamment, il ne devra en aucun cas :

- Faire une copie d'un logiciel commercial ou contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel.
- Développer, copier des programmes qui s'auto-dupliquent ou s'attachent à d'autres programmes (virus informatiques).

Utilisation équitable des moyens informatiques :

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe l'administrateur réseau de toute anomalie constatée. L'utilisateur doit s'efforcer de n'occuper que la quantité d'espace disque qui lui est strictement nécessaire et d'utiliser de façon optimale les moyens de compression des fichiers dont il dispose.

Les activités risquant d'accaparer fortement les ressources informatiques (impression de gros documents, calculs importants, utilisation intensive du réseau...) devront être effectuées aux moments qui pénalisent le moins la communauté.

Obligations relatives aux données nominatives :

Toute constitution, à l'aide des moyens informatiques du lycée ou sur son réseau de traitements, de données nominatives doit faire l'objet, sous la seule responsabilité de l'utilisateur, des déclarations ou des demandes d'avis prévues par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et doit respecter les obligations fixées par cette loi.

Obligations relatives aux moyens de cryptologie :

L'utilisateur ne peut utiliser sur le réseau du lycée des moyens de cryptologie qui n'auraient pas fait l'objet, au préalable, des déclarations ou des autorisations imposées par l'article 28, modifié de la loi du 26 décembre 1990, portant réglementation des télécommunications.

Production et diffusion d'informations sur le réseau :

Aucune diffusion publique d'une information ou d'une œuvre ne pourra être effectuée sur internet - via le réseau du lycée – sans accord préalable d'un responsable pédagogique.

Un utilisateur ne doit jamais quitter un poste de travail sans se déconnecter (sans fermer sa session de travail). La procédure à suivre lui sera indiquée.

Si l'utilisateur ne se déconnecte pas, son répertoire personnel reste accessible pour tout utilisateur.

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose au retrait de son compte informatique ainsi qu'aux poursuites disciplinaires et pénales, prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

2. Pour un lycée agréable à vivre

2.1/ RESPECT DE LA LOI

Il est interdit d'introduire et/ou de consommer des stupéfiants, des boissons alcoolisées, des armes ou des objets reconnus comme tels.

Il est interdit d'introduire dans l'établissement une personne qui n'y est pas inscrite, ou de lui fixer rendez-vous sans l'accord de la direction ou de la vie scolaire.

Par décret du 15 novembre 2006, l'établissement est entièrement non-fumeur.

2.2/ PROPRETE, RESPECT DES LOCAUX ET DES CONTRAINTES SANITAIRES

Les élèves comme les adultes doivent être attentifs à la propreté des lieux et veiller au respect des contraintes sanitaires.

Les élèves ne peuvent pas prendre leur repas personnel dans le self.

La consommation de boissons et/ou de nourriture est interdite dans les couloirs et les salles de classe.

En dehors des cours, les salles de classe ne sont pas accessibles sans l'autorisation d'un membre de la direction ou de la Vie Scolaire.

A la sortie de classe, chacun veillera à ce que sa place et l'environnement de celle-ci soit propre. Toute dégradation constatée devra être signalée en début d'heure, faute de quoi la personne s'expose à endosser la responsabilité de la dégradation. Les dégradations constatées entraîneront une sanction pouvant aller, suivant l'importance, d'une retenue avec participation à des travaux de remise en état, à l'avertissement ou l'exclusion avec prise en charge financière de la remise en état.

Le lycée dispose d'une chapelle qui reste ouverte et accessible. Ce lieu doit être respecté dans sa dimension spirituelle.

2.3/ SMARTPHONES ET AUTRES APPAREILS AUDIO-VISUELS

L'usage des téléphones portables et appareils de ce type est réglementé au sein du Lycée Saint Ambroise.

A l'extérieur des bâtiments, toutes les fonctions sont autorisées à condition que l'appareil soit mis en mode silencieux et que le bruit des conversations téléphoniques ne soit pas gênant pour les personnes à proximité.

Dans les espaces intérieurs, comme les couloirs par exemple, le téléphone portable est mis obligatoirement en mode silencieux. Aucun appel téléphonique ne peut être reçu ou émis.

Les écouteurs sont tolérés à condition qu'ils puissent être enlevés durant une conversation et qu'ils ne soient pas utilisés dans les locaux de la restauration afin que chacun puisse rester disponible à l'autre.

Face au risque de chute et de bousculade, l'usage d'une quelconque fonction du téléphone est à éviter dans les escaliers.

Au sein des espaces pédagogiques (salles de classe, CDI, salle d'étude) seul le responsable du lieu peut autoriser l'usage exceptionnel du téléphone portable. Il en est de même à l'occasion des sorties pédagogiques.

Pour des raisons de sécurité, le chargement du téléphone portable sur une prise électrique du lycée est interdit.

Si l'élève n'est pas à même d'utiliser ce type d'appareil en respectant les règles de fonctionnement de vie en groupe, il sera sanctionné.

Dans tous les cas, la prise de photographies ou de vidéos est rigoureusement interdite sauf accord exprès d'un des membres du Conseil de direction. Le non-respect du droit à l'image sera sanctionné, conformément à la réglementation en vigueur.

2.4/ AFFICHAGE

Tout affichage dans les lieux communs doit porter la signature d'un membre de la direction. Toute propagande, qu'elle soit politique, commerciale ou autre est interdite.

Pour tout affichage **en salle de cours, la signature d'un enseignant est indispensable.** Toute affiche non paraphée pourra être retirée par n'importe quel membre de la communauté éducative.

2.5/ TENUE VESTIMENTAIRE

Quel que soit le style vestimentaire choisi par les élèves, il leur est demandé que celui-ci corresponde à la tenue qu'ils porteraient sur un lieu de travail. Aucun couvre-chef n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement.

Le chef d'établissement peut être amené à refuser l'entrée d'un élève s'il juge que sa tenue n'est pas appropriée.

Lors des travaux pratiques en laboratoire, la blouse en coton est obligatoire et les cheveux doivent être attachés.

2.6/ ATTITUDE ET PRESENCE DANS LES COULOIRS

Il est interdit de s'afficher par des attitudes amoureuses dans l'établissement.

Durant les récréations, les élèves sont invités à utiliser les espaces extérieurs. Dans les couloirs, il leur est demandé de demeurer calmes. Il est strictement interdit de manger ou de boire dans les couloirs.

2.7/ DES ASCENSEURS POUR LES ELEVES A MOBILITE REDUITE

Les élèves handicapés ou blessés peuvent utiliser les ascenseurs. Ils doivent en faire la demande à la vie scolaire ou à l'infirmière qui leur donnera une autorisation. Toute personne non autorisée empruntant un ascenseur sera sanctionnée.

2.8/ LES SANCTIONS

Le lycée Saint Ambroise souhaite développer une **démarche d'accompagnement**. Les élèves ne respectant pas le contrat éducatif et le règlement intérieur s'exposent à des punitions ou des sanctions.

2.8.1. OBSERVATION et INCIDENT :

Observation pédagogique pour ce qui se passe pendant le cours.

Incident vie scolaire pour ce qui se passe hors des cours et en étude.

2.8.2. LE RENVOI DE COURS :

Prononcée par l'enseignant, l'élève exclu du cours est accompagné directement au bureau de la vie scolaire par un élève délégué.

Ce renvoi peut donner lieu à une retenue.

2.8.3. LA RETENUE :

Elle peut aller de 1 à 4 heures. Elle s'effectue en fonction de l'organisation de la vie scolaire.

Elle est décidée à la suite de plusieurs observations/incidents ou peut être déclenchée à tout moment par un adulte de l'établissement.

2.8.4. L'AVERTISSEMENT ÉCRIT :

Un cumul de punitions/sanctions, un incident grave ou le conseil de classe peuvent amener l'établissement à prononcer un avertissement. Il est alors signifié à la famille de l'élève par un courrier.

2.8.5. LE CONSEIL D'ÉDUCATION :

Il peut être déclenché à la suite d'un cumul de punitions/sanctions ou pour un motif grave.

Il est composé de l'élève, de ses parents, du chef d'établissement ou de son adjoint, du professeur principal et de la vie scolaire.

Il est un lieu de conciliation et de remédiation et peut être amené à décider de sanctions ou de mesures éducatives.

2.8.6. LE CONSEIL DE DISCIPLINE :

Il peut être convoqué au troisième avertissement écrit ou pour un motif grave.

Il est exclusivement composé de l'élève, de ses parents, du chef d'établissement, de la vie scolaire, des élèves délégués, du professeur principal, d'un ou de plusieurs enseignants et d'un membre de l'A.P.E.L.

Sa composition dépend du chef d'établissement.

La famille est avertie par lettre recommandée.

Dans son déroulement, ce conseil observe trois temps :

1. Rappel des faits et observations des différentes parties.
2. Délibération du conseil hors de la présence de l'élève et de sa famille.
3. Annonce des décisions qui seront envoyées par écrit à la famille à l'issue du conseil.

2.9/ RESPONSABILITÉS

2.9.1 / VOLS :

L'établissement ne peut être tenu responsable en cas de vol d'argent, de bijoux ou d'objets de valeur que pourraient apporter les élèves. Il en est de même sur le parking où il est demandé aux élèves d'entraver leur bicyclette ou cyclomoteur. Bien que les vestiaires du gymnase soient fermés pendant les heures d'E.P.S., les élèves ne doivent pas laisser dans leurs poches ou leur sac de cours des sommes d'argent importantes. Tout élève victime d'un vol doit le signaler au bureau de la vie scolaire.

2.9.2 / ACTIVITÉS EXTÉRIEURES :

L'établissement se dégage de toute responsabilité à l'égard des fêtes, repas, sorties... que les élèves organisent à l'extérieur. La responsabilité des élèves, des parents ou des professeurs qui éventuellement y participeraient, y est seule engagée. Dans le cas où l'établissement organise des manifestations de ce genre, les parents en seront informés par écrit.

2.9.3 / SORTIES ET DÉPLACEMENTS :

Lorsque des activités pédagogiques se déroulant pendant le temps scolaire ont lieu à l'extérieur de l'établissement (cours d'E.P.S., visites, théâtre, conférences...), les lycéens peuvent s'y rendre individuellement en utilisant leur moyen de transport habituel. Il en est de même pour le retour au lycée.

⚠ : Le présent règlement intérieur s'applique.

2.9.5 / DROIT À L'IMAGE :

Dans le cadre d'une communication interne ou externe, le lycée Saint Ambroise peut diffuser des images d'élèves via son site Internet, Instagram, Facebook ou Tiktok, l'affichage, la réalisation de plaquettes ou les photos de classe. En cas d'opposition à cette pratique, les parents doivent en avertir la Direction par courrier.

L'établissement est doté d'un équipement de vidéosurveillance pour les parties communes. Le visionnage de séquences vidéo, conforme à la réglementation en vigueur, est soumis à des conditions strictes.